

Mairie



de Laurière

Place du Général THOMAS

87370 Laurière

05.55.71.40.44 / 05.55.71.49.29

Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal **du 28 Septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, 28 septembre, le Conseil Municipal de la commune de LAURIERE, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. HENNO Jean Claude, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 13

Date de convocation du conseil municipal: 19/09/2018

PRESENTS : M. Jean-Claude HENNO, Mme VIOLLE Angélique, M. Jean-Pierre PORTE, Mme Michèle CHABROULLET, M. Patrick LARDY, Mme MEILLAT Josette, Mme Corinne BERNADET, M. Patrick LAGORCEIX,

POUVOIRS : M. Gilles GUILLARD à M. Jean-Pierre PORTE

M. Christian LEBON à M. Patrick LAGORCEIX

M. Michel BOISRAMIER à Michèle CHABROULLET

M. Michel FORT à M. Jean-Claude HENNO

ABSENT : M. Frédéric SALESSE

Constatation du Quorum

Mme Angélique VIOLLE a été désignée secrétaire de séance

1. PV réunion du 06/07/2018

Adopté à l'unanimité.

2. RIFSEEP:

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération n°2017/44 la mise en place du RIFSEEP. Il informe l'assistance que la délibération ne mentionnait pas les groupes 1 et 2 pour les rédacteurs. Le conseil municipal l'exposé du maire entendu valide le tableau des groupes de fonction pour les rédacteurs territoriaux.

3. Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe l'assistance de la possibilité de mettre en place une taxe d'aménagement. Le Conseil municipal l'exposé du maire entendu décide à l'unanimité de ne pas mettre en place la taxe d'aménagement sur la commune de Laurière.

4. Tarifs garderie:

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir le système de tarification de la garderie du Laurière. Il fait savoir qu'il a pris contact avec la Commune de Bersac sur Rivalier, partenaire du regroupement pédagogique, pour harmoniser le tarif dans les deux écoles.

Il propose d'instaurer un tarif journalier et un tarif mensuel.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants pour la garderie à partir de la facturation établie en septembre 2018 :

-Tarif journalier : (facturation mensuelle)

Pour 1 enfant : 1.20 € le matin et 1.20 € le soir

Pour 2 enfants et plus : 1.00 €/enfant le matin et 1.00 €/enfant le soir

-Tarif mensuel : FORFAIT 15 jours et plus

Pour les enfants fréquentant la garderie matin et soir dans la même commune

1 enfant : 35 €

2 enfants : 55 €

3 enfants et plus : 75 €

5. Maison des jeunes:

Le conseil municipal décide de mettre en place pour les associations utilisant la maison des jeunes un chèque de caution à l'année pour le ménage.

Les élus décident de ne pas appliquer de tarif de location pour la vaisselle.

6. Bien de section la Bezassade: transfert à la commune

L'assemblée décide de reporter ce point à l'ordre du jour d'un du prochain conseil municipal.

7. Acte administratif autorisant l'acquisition de la parcelle A1631 ET 1632

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération n°2016/02 l'acquisition des parcelles A1631 et 1632. Il propose au conseil municipal de finaliser la vente par acte administratif. L'assemblée valide la proposition à l'unanimité.

8. Exploitation résineux le Mas Croisier :

Le Conseil municipal décide de demander à un exploitant forestier de procéder à la coupe des résineux du Mas Croisier.

9. Affouage 2019:

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants, le conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité :

Article 1. : Donne son accord pour l'inscription à l'affouage de la coupe dans la parcelle A1601 d'une superficie de 3 Ha 4359.

Article 2. : Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante : L'affouage sera par feu et le prix sera de 40€/feu.

Article 3. : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes, MM PORTE Jean Pierre, LARDY Patrick, LAGORCEIX Patrick étant désignés comme garants.

Article 4. : Les affouagistes devront respecter le règlement d'affouage sur pied.

10. Interdiction stationnement place du bourg des véhicules de plus de 3,5 tonnes

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'interdire le stationnement de véhicules de plus de trois tonnes cinq sur la place du bourg à l'exception des forains. Validé à l'unanimité.

11. Location Logement boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que le logement est vacant depuis décembre 2017. Il informe l'assistance de la nécessité de procéder à des travaux dans la salle de bain. Le conseil municipal valide les travaux et autorise le maire à louer de nouveau le logement.

La séance est levée à 22h45

Secrétaire de séance,



Angélique VIOLLE

Le Maire,



Jean-Claude HENNO

